



FICHE D'INFORMATIONS LEGALES / DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION (DER)

La présente fiche (ou DER) est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Elle résume toutes les informations légales que le conseiller doit vous communiquer dès l'entrée en relation. Elle est un complément à sa plaquette commerciale. Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

Nom ou Dénomination sociale : Riviera Multifinance
SARL au capital de 20 000 €
Adresse du siège social : Résidence Riviera Palace - 5 Rue de Lérins - 06400 Cannes
Téléphone : 04 93 00 12 84 - Fax : 04 89 88 65 21
Adresse Email : info@riviera-multifinance.com Site Internet : www.riviera-multifinance.com
Numéro SIREN : 481676 625 RCS Cannes - NAF/APE : 6630Z

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre intermédiaire est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaire en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 07 004 970 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) n°E001615 enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org,

IAS (Intermédiaire en Assurance) : Intermédiaire en assurance dans la catégorie Courtier en assurances travaillant avec un nombre limité de compagnies (type B), selon l'article L520-1 II 1°, n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.

IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements) en catégorie d'intermédiaire (courtier et mandataire non exclusif)

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Prudential et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 61 rue Taitbout, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

Il est par ailleurs démarcheur bancaire et financier pour le compte des établissements suivants : Entrepreneur Venture Gestion, GE Money Bank, Brookeo, Credit Foncier de France.

Agent immobilier habilité à effectuer des transactions sur immeubles et fonds de commerce, carte T N°CPI0605 2016 000 009 004 délivrée par la CCI Nice Cote d'Azur (Alpes-Maritimes) - Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.

Garanties

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

Souscrites auprès de : Zurich Assurance PLC - 112, Avenue de Wagram 75017 Paris

Numéros de police : n°7400026945 pour des montants de :

	CIF	IAS	IOBSP	IMMOBILIER
Responsabilité Civile Professionnelle	1 000 000 €	2 500 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €
Garantie financière	-	115 000 €	115 000 €	110 000 €

Votre Intermédiaire s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

PARTENAIRES COMPAGNIES, ETABLISSEMENT DE CREDIT, ENTREPRISES D'ASSURANCE ET AUTRES FOURNISSEURS

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Vie Plus	Assureur	Convention de courtage	Rétrocessions
Intencial	Assureur	Convention de courtage	Rétrocessions
Axa Thema	Assureur	Convention de courtage	Rétrocessions
Cardif	Assureur	Convention de courtage	Rétrocessions
Ge Money Bank	Banque	Démarchage	Rétrocessions
Crédifinn	Courtier	Convention de partenariat	Rétrocessions
Entrepreneur Venture Gestion	FIP-FCPI-FCPR	Démarchage	Rétrocessions
Cerenicimo	LNMP	Convention de partenariat	Rétrocessions
LB2S	LNMP	Convention de partenariat	Rétrocessions
Afi Esca	Assureur	Convention de courtage	Rétrocessions
Metlife	Assureur	Convention de courtage	Rétrocessions

Les noms des autres compagnies avec lesquelles le professionnel a un accord, sera communiqué sur simple demande. Votre intermédiaire a également un accord de partenariat avec le Cabinet Euro Patrimoine Investissement (CIF n° Orias 07000893) pour la gestion de son back office clients et fournisseurs.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués :

La prestation CIF et plus généralement toute prestation de conseil sera rémunérée sous forme d'honoraires définis au préalable et indiqués dans la lettre de mission.

Les prestations de conseils et d'ingénierie patrimoniale donnent lieu à facturation d'honoraires en fonction de la complexité et de l'urgence du dossier :

200 € HT de l'heure pour une mission simple et 250€ HT pour une mission d'urgence

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 50% de ceux-ci.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/12-Maj 24/04/13 et 20/11/13)

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier Riviera MultiFinance –5, Rue de Lérins - 06400 Cannes

Par tel/ fax 04 93 00 12 84 / 04 89 88 65 21

ou par mail info@riviera-multifinance.com

Adresse du Médiateur ANM Conso 62 Rue de Tiquetonne 75002 Paris

contact@anm-mediation.com

Autorité de Prudential et de Résolution (ACPR): 61 rue Taitbout, 75436 PARIS cedex 09

<http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants:

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai
- Deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées;

Je soussigné(e).....atteste avoir reçu le document d'entrée en relation

Fait en deux exemplaires àle

Signature du ou des clients